

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 29 novembre 2001.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté 2 projets de loi du pays, 3 projets de délibération à déposer sur le bureau du Congrès, 2 délibérations du gouvernement et 22 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, plus particulièrement, sur les points suivants :

- Protection sociale

Le gouvernement a définitivement adopté et transmis au Congrès, pour examen, le projet de loi du pays relative à l'instauration d'un régime unifié d'assurances maladie-maternité et aux conditions d'assujettissement des travailleurs salariés à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs (CAFAT).

Pour prendre en compte l'avis du Conseil d'Etat, le gouvernement a fusionné ce texte avec le projet de loi du pays relative aux conditions d'assujettissement des travailleurs salariés et assimilés à la CAFAT. Il en résulte que ce texte est désormais intitulé «Loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ».

Il a également adopté un certain nombre d'amendements au projet initial pour tenir compte des observations faites par la Haute Juridiction. Le Gouvernement a, en particulier, tiré les conséquences de l'analyse du Conseil d'Etat selon laquelle l'affiliation des fonctionnaires de l'Etat, en poste en Nouvelle-Calédonie, au régime unifié d'assurances maladie-maternité relève de la compétence de l'Etat et ne peut donc être prévue par la loi du pays.

M. Christian Paul, Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer a été saisi de cette question à l'occasion de sa visite en Nouvelle-Calédonie. Il lui a été rappelé que la mise en place de ce régime unifié correspond à l'un des objectifs retenus par l'accord de Nouméa et que l'Etat s'est engagé, dès septembre 1998, à ce que ses fonctionnaires y soient affiliés. Le Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer a indiqué que cette affiliation ferait l'objet d'un amendement à un projet de loi en cours d'examen au Parlement.

- Domaine public maritime

Le gouvernement a également définitivement adopté, après avis du Conseil d'Etat, et transmis au Congrès, pour examen, le projet de loi du pays sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

La loi organique a transféré la propriété du domaine public maritime aux provinces, à l'exception des îlots non compris dans le territoire d'une province et du périmètre du port autonome, dévolus à la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi du pays transmis au Congrès a pour objet de fixer le régime juridique dans le cadre duquel les nouvelles collectivités gestionnaires de ce domaine public exerceront leurs compétences.

- Communauté du Pacifique

Le gouvernement a entendu une communication de M. Jorédié sur le déroulement du 31^{ème} Comité des Représentants et Administrations (C.R.G.A.) et de la 2^{ème} conférence de la Communauté du Pacifique qui se sont tenus du 14 au 20 novembre à Nouméa.

A cette occasion, le Président du gouvernement a tenu à faire part à M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint, de la satisfaction du gouvernement pour la manière dont il avait conduit la délégation calédonienne au C.R.G.A.